

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 9

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à donner une compétence exclusive aux tribunaux de grande instance en matière de réparation de dommages corporels.

Ce contentieux est un contentieux de proximité qui doit rester de la compétence du tribunal d'instance. Rien ne justifie son transfert vers le tribunal de grande instance.

De plus, cela complexifiera la possibilité pour les victimes d'avoir accès au juge sans devoir s'acquitter de frais d'avocat. La procédure devant le TGI étant écrite, cette mesure complexifie l'accès à la justice.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.